

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023
Délibération n°2023/059

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 21 juin 2023 - Affichage du : 21 juin 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DESAFFECTATION ECOLE DU PLAN

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTAGNY a lancé une opération pour la construction d'une nouvelle école dénommée « groupe scolaire Pierre BEROUDE » au début des années 1990. Cette école a accueilli les élèves à compter de septembre 1994. Cette nouvelle construction a engendré les fermetures des écoles de la Thuile et du Plan.

En octobre 1994, la désaffectation de l'école de la Thuile a été approuvée par délibération du Conseil municipal mais celle du PLAN n'a pas fait l'objet de cette procédure. La fermeture de l'école du PLAN a été effective à partir de l'année 1994.

Il est rappelé que le bâtiment de l'ancienne école du PLAN a été démolie en 2022 et que la parcelle concernée a fait l'objet d'une division parcellaire pour vendre les lots en terrain à bâtir pour l'habitat permanent.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, en séance du 23 mai 2023, a approuvé la désaffectation de ladite école.

Par courrier du 06 juin 2023, le Sous-préfet d'Albertville a transmis à la Commune de MONTAGNY un recours gracieux en demandant de rapporter la délibération car illégale du fait que l'avis du Préfet doit être sollicité avant de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

RAPPORTE la délibération n° 2023/053 du 23 mai 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 5 JUL. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
- 5 JUL. 2023
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.